



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE JARDIN

LE (date) :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part (le propriétaire) :

ET

D'autre part (le jardinier) :

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Association ECOS met en relation des propriétaires de parcelles cultivables, qu'ils souhaitent mettre à disposition de personnes, et des jardiniers à la recherche de jardin à cultiver.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le propriétaire met à disposition du ou des jardinier(e)(s), une parcelle de terrain, que ce dernier peut utiliser pour les cultures de son choix et selon l'agencement de son choix.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Le bien présentement mis à disposition comprend une parcelle de terrain d'une superficie totale de :.....m2 (voir précision dans la notice technique jointe à cette convention), située à (indiquer l'adresse du jardin) :

.....
.....
.....

Un état des lieux contradictoire sera dressé à la prise d'effet de la présente convention (voir précision dans la notice technique jointe à cette convention). A la demande du propriétaire ou du/des jardiniers(e)(s), un état des lieux contradictoire pourra par ailleurs être dressé à chaque reconduction annuelle.

ARTICLE 3 – DESTINATION

Le bien mis à disposition, au titre de la présente convention, est destiné uniquement à du jardinage amateur (sans vocation commerciale).

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du jardin par le propriétaire est consentie à titre gracieux. Le jardinier s'engage en échange à entretenir la parcelle et à assumer les frais qui en découlent (achat de graine, de plants, de compost, outillage).

Si le propriétaire possède des outils qu'il accepte de laisser en libre accès, un inventaire précis (état des outils) écrit sera fait lors de la prise d'effet de cette convention. L'entretien des outils sera à la charge du ou des jardinier(e)(s).

Les produits récoltés par le jardinier lui appartiennent mais peuvent être partagés avec le propriétaire, selon ce qui aura été convenu entre le jardinier et le propriétaire.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES ESPACES MIS A DISPOSITION

Les engagements du ou des jardinier(e)(s) sont :

- Entretien et cultiver la parcelle régulièrement pour que celle-ci ne soit pas à l'abandon.
- Cultiver selon des pratiques respectueuses de la nature (ne pas utiliser de désherbant, d'insecticides ou de fongicides de synthèse).
- Faire un usage raisonnable de l'eau quelque soit son origine (voir précision dans la notice technique jointe à cette convention).
- Ne pas entreposer de déchets non biodégradables (plastiques, pots...) sur la parcelle.
- Pratiquer le compostage en tas des déchets biodégradables. A cet effet, le propriétaire s'engage à autoriser et réserver un espace de compostage (voir précision dans la notice technique jointe à cette convention).
- Veiller à ne pas encombrer la circulation dans le jardin avec des outils, ou autres objets pour éviter au propriétaire ou toute autre personne de tomber et/ou de se blesser.
- Ne pas effectuer de travaux de modification ou de construction du jardin sans l'accord du propriétaire.

Les engagements du propriétaire :

- Prendre en charge les travaux d'entretien et de réparation incombant normalement à tout propriétaire.
- Organiser l'accès au jardin, à l'eau, à l'espace de compostage et à l'espace de rangement de l'outillage selon le descriptif joint en annexe.
- Respecter le travail du ou des jardinier(e)(s) dont les méthodes de culture peuvent être différentes de celles employées auparavant sur cette parcelle et ne pas intervenir sur cette parcelle, tant qu'elle est normalement utilisée pour les plantations et des semis de fleurs, de légumes, d'aromatiques.

ARTICLE 6 – LE SERVICE RENDU AU PROPRIETAIRE

Le jardinier, en contre-partie de la jouissance du jardin, s'engage à rendre un service au propriétaire. Ce service, détaillé en annexe, est formulé au moment de la mise en place du binôme. La nature de cette contre-partie est laissée à l'appréciation de chacune des parties et n'est pas obligatoire si le propriétaire n'y tient pas. Elle doit être liée au jardin et à son entretien, par exemple : entretien d'une plate-bande de fleurs, partage des récoltes

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE, ASSURANCE

Les parties s'engagent chacun à fournir à l'autre partie une attestation d'assurance responsabilité civile et habitation valide.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra ensuite être reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Une période d'essai d'un mois, à compter de la date d'effet de cette convention, permettra aux deux parties de poursuivre ou ne pas poursuivre cet échange d'un commun accord.

Le ou les jardinier(e)(s) s'engage(nt) à prévenir le propriétaire accueillant et l'Association ECOS s'il ne lui(leur) est plus possible d'entretenir la parcelle régulièrement. Dans le cas d'un arrêt maladie ou de congés, le jardinier s'engage à prévenir à l'avance le propriétaire et l'Association ECOS afin qu'une solution de remplacement soit mise en place. Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de trouver lui-même un remplaçant parmi ses connaissances ou parmi le réseau de jardiniers participant au projet. Si cela ne lui est pas possible, l'Association essaiera de trouver un remplaçant pour cette période.

Un suivi sera effectué par l'Association ECOS deux fois par an en présence des deux parties afin de s'assurer du bon fonctionnement des binômes et du respect de chacune des parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Si l'une des clauses de la présente convention n'est pas respectée par l'une ou l'autre des parties ou en cas de litige entre les deux parties, celles-ci s'engagent à prévenir l'Association ECOS pour qu'elle puisse intervenir sur un temps de médiation pour résoudre les problématiques observées.

Si à la suite de cette médiation, aucune entente n'est possible, la partie souhaitant résilier la convention s'engage à envoyer un courrier papier à l'Association pour résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour raisons personnelles.

Dans ce cas, la partie concernée s'engage à prévenir l'Association par courrier papier et l'autre partie de vive-voix, si possible avec un préavis d'un mois.

Suite à la réception du courrier, un temps sera organisée par l'Association avec les deux parties pour réaliser un état des lieux sortant et faire un bilan du binôme.

ARTICLE 10 – FIN DE LA CONVENTION

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée, le ou les jardinier(e)(s) s'engage à laisser les lieux et les équipements mis à disposition dans un état respectant les dispositions énoncées dans l'article 5, c'est-à-dire en bon état de propreté et d'entretien. En cas de défaillance du ou des jardinier(e)(s) dûment constaté par l'état des lieux initial, les frais de toutes interventions qui s'avèreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées après mise en demeure dans le délai imparti par le propriétaire seront supportés par le ou les jardinier(e)(s).

ARTICLE 11 – LES ENGAGEMENTS D'ECOS

L'association ECOS, en tant que médiateur et animateur du projet s'engage à assurer le suivi du binôme en se rendant au jardin en présence des deux parties deux fois par an. Également, un membre de l'équipe d'ECOS est directement joignable par téléphone pour répondre aux sollicitations pour régler d'éventuels problèmes entre les deux parties. Pour l'accompagnement, ECOS s'engage à envoyer un mail mensuel de conseils aux jardiniers.

Pour fédérer un réseau des participants, ECOS s'engage également à organiser des temps conviviaux, balades et visites de jardins ainsi que des commandes groupées de graines et matériaux.

Pour l'ensemble de ces services (la mise en place des binômes, le suivi ainsi que l'animation du projet des Jardins Partagés), une participation financière de 20€ par an est demandée. Cette participation représente l'adhésion à l'Association ECOS (10€) et la cotisation de participation au projet des Jardins Partagés (10€). Cette participation est à renouveler chaque année. Par ailleurs, l'adhésion à l'Association permet d'accéder au programme des cours et ateliers dispensés par ECOS ainsi qu'à la serre mutualisée ou la grainothèque (attention, ces ateliers et projets sont payants).

ANNEXES

- **Liste des jardiniers sur le terrain**

--

- **Plan du jardin**

--

- **Etat des lieux du jardin**

- **Conditions d'accès au jardin (jours et horaires s'il y a lieu, remise de clés, passage par la maison...)**

- **Conditions d'accès à l'eau (récupération d'eau, eau de ville, installation de cuve, coûts...)**

- **Description des zones de compostage**

- **Contreparties en nature (aide ou partage des récoltes)**

- **Stockage et conditions d'accès aux outils**

- **Etat des lieux des outils (le cas échéant) :**

- **Précisions du propriétaire**

- **Précisions du jardinier**

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Propriétaire :

Nom et téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident :

.....
Jardinier(e)(s) :

Nom et téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident :

.....

Fait à Rezé en trois exemplaires,

Le

Pour le propriétaire
(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Pour le ou les jardinier(e)(s)
(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Pour l'association ECOS
(signature précédée de la
mention « lu et approuvé »)